



**Programme des  
Nations Unies pour  
l'environnement**



Distr.  
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/10  
26 octobre 2005

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL  
Quarante-septième réunion  
Montréal, 21 – 25 novembre 2005

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS APPROUVÉS  
COMPORTANT DES EXIGENCES PARTICULIÈRES  
POUR LA COMMUNICATION DES RAPPORTS**

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

## Introduction

1. Le PNUD et l'ONUDI ont soumis pour examen par le Comité exécutif à sa 47<sup>e</sup> réunion des rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets suivants :

- a) Guatemala : Elimination du bromure de méthyle dans la culture du melon, de la tomate, de la fraise et des fleurs coupées et plantes ornementales (460 tonnes PAO), projet approuvé par le Comité exécutif à sa 38<sup>e</sup> réunion, pour un coût total de 3 257 377 \$US ;
- b) Honduras : Elimination du bromure de méthyle dans le secteur de la production de melons et de bananes et dans la production de plants de tabac (213 tonnes PAO), projet approuvé par le Comité exécutif à sa 37<sup>e</sup> réunion, pour un coût total de 1 977 454 \$US ;
- c) Région Afrique : projet approuvé par le Comité exécutif à sa 38<sup>e</sup> réunion, pour un coût total de 550 000 \$US ;
- d) Thaïlande : projet approuvé par le Comité exécutif à sa 29<sup>e</sup> réunion, pour un coût total de 420 750 \$US ;

2. Le Secrétariat a examiné les rapports périodiques à la lumière des propositions de projet initiales et des données sur les SAO fournies par les Gouvernements concernés au Secrétariat de l'Ozone, en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

3. Ce document comprend les résumés des progrès accomplis à ce jour dans la mise en œuvre des propositions de projet, des observations du Secrétariat sur les réponses données par les agences d'exécution concernées, le cas échéant, ainsi que la recommandation du Secrétariat.

4. En application de la demande qui lui a été adressée dans les décisions 45/51 et 45/52, le Secrétariat a également préparé un rapport sur l'état d'avancement du décaissement des deuxièmes tranches des plans nationaux d'élimination des CFC du Mexique et du Venezuela.

### **Guatemala : Elimination du bromure de méthyle dans la culture du melon, de la tomate, de la fraise et des fleurs coupées et plantes ornementales (ONUDI)**

5. Au nom du Gouvernement du Guatemala, l'ONUDI a soumis pour examen par le Comité exécutif à sa 38<sup>e</sup> réunion, une proposition de projet d'élimination de 468 tonnes PAO de bromure de méthyle utilisé pour la fumigation des sols dans la culture du melon, de la tomate, de la fraise et des fleurs coupées et plantes ornementales au Guatemala, qui représente 60% de la consommation de bromure de méthyle dans le pays. La mise en œuvre du projet devrait réaliser 20 pour cent de réduction de la consommation de base de bromure de méthyle (400,7 tonnes PAO) d'ici 2005 (UNEP/OzL.Pro/ExCom/38/33 et Add.1).

6. Après avoir examiné la proposition de projet, le Comité exécutif a décidé, notamment, en dépit du niveau de consommation de bromure de méthyle de 788,6 tonnes PAO signalé en 2001 et sous réserve du fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal pour le traitement

des questions de non-respect, d'approuver un financement de 3 257 377 \$US, sur la base du programme de mise en œuvre proposé qui vise à garantir une réduction de la consommation totale de 468 tonnes PAO en 2005, dont une réduction de 100 tonnes PAO serait réalisée par des entreprises non visées par l'article 5. En outre, une réduction de 388 tonnes PAO serait réalisée en 2004 et une réduction additionnelle en 2005 afin de permettre au Guatemala de réaliser l'élimination totale du bromure de méthyle et les objectifs de réduction de 2005, respectivement (décision 38/42).

7. Par la suite, à leur 15<sup>e</sup> réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont noté, entre autres, que le Guatemala était en situation de non-respect de ses obligations au titre de l'article 2H du Protocole de Montréal pour 2002 et que le Guatemala avait soumis un plan d'action destiné à garantir un retour rapide au respect du Protocole de Montréal accompagné de mesures de réglementation des substances de l'annexe E du Protocole. Selon ce plan d'action, sous réserve du fonctionnement du mécanisme de financement du Protocole de Montréal, le Guatemala s'est engagé expressément à réduire sa consommation de bromure de méthyle de 709,4 tonnes PAO en 2002, comme suit :

- a) à 528 tonnes PAO en 2003;
- b) à 492 tonnes PAO en 2004;
- c) à 360 tonnes PAO en 2005;
- d) à 335 tonnes PAO en 2006;
- e) à 310 tonnes PAO en 2007;
- f) à 286 tonnes PAO en 2008;
- g) jusqu'à l'élimination de la consommation de bromure de méthyle d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2015, conformément au Protocole de Montréal, à l'exception d'emplois essentiels qui pourraient être autorisés par les Parties (décision XV/34).

8. A sa 42<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a examiné une requête du Gouvernement du Guatemala transmise par l'intermédiaire de l'ONUDI, de modifier le calendrier de l'élimination contenu dans la proposition de projet approuvée, conformément au calendrier révisé approuvé par les Parties au Protocole de Montréal à leur 15<sup>e</sup> réunion (le calendrier révisé prolonge la période d'élimination). Par la suite, le Comité exécutif a décidé, notamment :

- a) « D'adopter... l'amendement du calendrier d'élimination du bromure de méthyle du Guatemala proposé dans la décision 38/42 b): la mise en œuvre du calendrier d'élimination permettrait de parvenir à une réduction totale de la consommation de 502,6 tonnes PAO d'ici 2008, dont 100 tonnes seraient éliminées par des entreprises non visées par l'article 5. De plus, 181,4 tonnes PAO seraient éliminées en 2003, 36 tonnes PAO en 2004, et 132 tonnes PAO en 2005, ainsi que 25 tonnes PAO en 2006, 25

tonnes PAO en 2007, et 24 autres tonnes en 2008, pour permettre au Guatemala de respecter le gel sur le bromure de méthyle et d'atteindre ses objectifs de réduction de 20 pour cent pour 2005 et 2007;

- b) De prendre note que l'élimination du bromure de méthyle au Guatemala serait réalisée en respectant le niveau de financement approuvé par le comité exécutif à la 38<sup>e</sup> réunion, et féliciter le Gouvernement du Guatemala pour les efforts à cet égard » (décision 42/14 a) et b)).

*Rapport intérimaire sur la mise en œuvre du projet*

9. L'ONUDI a présenté un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet concernant le bromure de méthyle (27 septembre 2005). Depuis le début de la mise en œuvre du projet en janvier 2003, les résultats suivants ont été obtenus :

- a) En vertu de son décret no. 110/97, le Gouvernement du Guatemala a mis en place un système d'autorisation pour réglementer les importations et le commerce du bromure de méthyle. Le décret fixe le gel de la consommation de bromure de méthyle au niveau de référence pour l'année 2000 et leur élimination totale d'ici 2010;
- b) La mise en œuvre du projet d'investissement a permis au Guatemala d'éliminer complètement et de façon permanente la consommation de bromure de méthyle dans les secteurs de production de tomates, de fraises, de fleurs coupées et de plantes ornementales. Les autres solutions sont : les agents chimiques de remplacement (métam-sodium et dazomet) seuls ou en combinaison avec la solarisation, le greffage, une meilleure gestion des cultures et la pasteurisation à la vapeur;
- c) L'amélioration de la gestion dans le secteur de la tomate a grandement accru le rendement, entraînant une réduction du prix des tomates fraîches. En vue de stabiliser le marché, l'association de production de tomates considère actuellement le retrait éventuel des tomates de basse qualité du marché et la transformation des tomates en concentré de tomates;
- d) La consommation de bromure de méthyle a baissé de 709,4 tonnes PAO en 2002 à 484,0 tonnes PAO en 2004. La consommation totale de bromure de méthyle en 2004 s'est limitée au secteur de la culture du melon;
- e) Au mois de septembre 2005, 2 376 443 \$US du financement total approuvé de 3 257 377 \$US ont été décaissés, avec un solde de 880 934 \$US.

10. La situation du secteur de production de melons peut se résumer comme suit :

- a) Au Guatemala, la gestion de la production de melons a entraîné la détérioration des sols, avec la présence d'insectes nuisibles (aleurode) à

toutes les saisons, et la contamination des eaux de surface. Les cultures de melon sont en train de devenir très susceptibles à toutes sortes de pathogènes;

- b) L'ONUDI a conclu des arrangements de travail avec deux des six producteurs de melons du pays, aux termes desquels ceux-ci s'engagent à réduire l'emploi du bromure de méthyle à condition de recevoir du matériel et une assistance technique pour la mise en œuvre du greffage. Deux autres producteurs de melon ont seulement obtenu du matériel; un autre a fusionné avec une société transnationale (capital étranger); et le dernier producteur de melon, qui est une société transnationale et n'est donc pas admissible au financement, a participé à des réunions techniques.
- c) Des technologies de remplacement viables du bromure de méthyle (films de paillage imperméables, agents chimiques de remplacement, techniques de gestion des cultures avec l'application de modifications organiques et greffage) qui peuvent être appliquées immédiatement ont été démontrées sur le terrain. Cependant, certaines d'entre elles sont encore plus coûteuses que le bromure de méthyle, d'autres nécessitent des contractants expérimentés pour leur application et d'autres encore prennent plus de temps à s'adapter pleinement aux conditions environnementales du pays. Par conséquent, des essais de terrain au niveau commercial sont nécessaires pour démontrer l'efficacité des technologies de remplacement.

#### *Questions liées à la consommation de bromure de méthyle*

11. Lors de la dernière mission de l'ONUDI au Guatemala en avril 2005, les responsables du Ministère de l'agriculture et de l'environnement ont informé l'équipe de l'ONUDI qu'en 2005, le Gouvernement avait autorisé l'importation de 588 tonnes PAO de bromure de méthyle, soit 260 tonnes PAO au-dessus du niveau maximum de consommation de bromure de méthyle auquel s'est engagé le Gouvernement lui-même (ce niveau a trait à la quantité couverte par des autorisations d'importation et non à la quantité de bromure de méthyle réellement importée dans le pays).

12. A la lumière des circonstances ci-dessus, l'ONUDI a décidé d'interrompre toutes les principales activités du projet jusqu'à ce que la question soit examinée plus avant par le Comité exécutif. Le coordonnateur du projet et l'expert de terrain travaillant pour le compte de l'ONUDI jusqu'en avril 2006, la surveillance sur le terrain et la direction du projet se poursuivront comme prévu. L'ONUDI a également demandé au Gouvernement du Guatemala, par l'intermédiaire de l'Administrateur du Bureau de l'ozone et du Ministère de l'agriculture, d'élaborer une proposition pour la mise en œuvre du projet et de la présenter à la réunion des Parties au Protocole de Montréal et au Comité exécutif pour examen à sa 47<sup>e</sup> réunion.

#### Observations du Secrétariat

13. La consommation de bromure de méthyle en 2004 signalée par le Gouvernement du Guatemala aux termes de l'article 7 du Protocole de Montréal était de 484,2 tonnes PAO, c'est-à-

dire 7,8 tonnes PAO au-dessous de la consommation maximum autorisée de bromure à laquelle le Gouvernement du Guatemala s'était engagé pour 2004 (492 tonnes PAO). La consommation de référence du Guatemala est de 400,7 tonnes PAO.

14. Compte tenu de l'augmentation potentielle de la consommation de bromure de méthyle, une mission de haut niveau au Guatemala le 31 octobre 2005 a été organisée conjointement par le Fonds Multilatéral et le Secrétariat de l'Ozone, avec la participation du Président du Comité exécutif, des directeurs des deux secrétariats, et d'un représentant de l'ONUDI. Les résultats des délibérations avec les autorités supérieures au Guatemala seront communiqués au Comité exécutif avant sa 47<sup>e</sup> réunion.

#### Recommandation du Secrétariat

15. En attente.

### **Honduras : Elimination du bromure de méthyle dans le secteur de la production de melons et de bananes et dans la production de plants de tabac (ONUDI)**

#### *Contexte*

16. Au nom du Gouvernement du Honduras, l'ONUDI a soumis pour examen par le Comité exécutif à sa 37<sup>e</sup> réunion, une proposition de projet d'élimination de 213 tonnes PAO de bromure de méthyle employé pour la fumigation des sols dans la production de melons, de bananes et de plants de tabac au Honduras (UNEP/OzL.Pro/ExCom/37/38 et Add.1).

17. Après avoir examiné la proposition de projet, le Comité exécutif a décidé, entre autres, d'approuver un financement de 1 977 454 \$US, coûts d'appui à l'agence d'exécution non compris, pour l'élimination de 213 tonnes PAO de bromure de méthyle, en vue de réaliser une réduction de 25 pour cent de la consommation de base de bromure de méthyle en 2005 et de noter que le Gouvernement du Honduras avait entrepris de maintenir cette réduction de la consommation de façon permanente par la mise en œuvre du projet et l'emploi de restrictions des importations et d'autres mesures qu'il pourrait juger nécessaires (décision 37/50).

18. Par la suite, à leur 15<sup>e</sup> réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont constaté que pour 2002, le Honduras se trouvait en situation de non-respect de ses obligations au titre de l'article 2H du Protocole de Montréal. Les Parties ont pris note également du plan d'action présenté par le Honduras visant à garantir un retour rapide au respect par la mise en place de mesures de contrôle des substances figurant à l'annexe E. Au titre de ce plan d'action, le Honduras s'engage à réduire la consommation de bromure de méthyle de 412,52 tonnes PAO en 2002, comme suit :

- a) à 370,0 tonnes PAO en 2003;
- b) à 306,1 tonnes PAO en 2004;
- c) à 207,5 tonnes PAO en 2005 (décision XV/35).

19. Lors de sa 42<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a examiné une requête soumise par le Honduras par l'intermédiaire de l'ONUDI, pour faire modifier le calendrier de l'élimination du bromure de méthyle prévu dans le projet selon l'accord révisé approuvé par les Parties au Protocole de Montréal à leur 15<sup>e</sup> réunion, prolongeant la période d'élimination. Le Comité exécutif a ensuite décidé d'adopter la modification suivante du calendrier de l'élimination pour le Honduras proposé dans la décision 37/50 : le calendrier de l'élimination réaliserait une réduction totale de la consommation de 213 tonnes PAO d'ici la fin de 2005. De plus, 42,5 tonnes PAO seraient éliminées en 2003, 63,9 tonnes en 2004 et 106,6 autres tonnes en 2005, pour permettre au Honduras de respecter le gel sur le bromure de méthyle et d'atteindre ses objectifs de réduction de 20 pour cent avant la fin de 2005 (décision 42/14 c)).

*Rapport périodique sur la mise en œuvre du projet*

20. L'ONUDI a soumis un rapport périodique sur la mise en œuvre du projet sur le bromure de méthyle (27 septembre 2005). Depuis le démarrage de sa mise en œuvre en septembre 2002, une aide a été fournie principalement pour réduire l'utilisation du bromure de méthyle dans le secteur du melon, qui représente 90 pour cent de la consommation totale au Honduras. Les résultats obtenus sont les suivants :

- a) En mai 2003, la Direction des importations a établi une procédure de demande qui oblige les Douanes à respecter l'accord no. 907/2002 contrôlant les importations et l'utilisation de SAO, y compris le bromure de méthyle;
- b) En coopération avec les producteurs de melons, l'ONUDI a établi plusieurs parcelles de démonstration afin qu'ils acquièrent de l'expérience dans l'application de techniques de remplacement du bromure de méthyle dans la culture du melon à une échelle commerciale. En tenant compte en particulier de la dernière saison de production de melons (septembre 2004 à mai 2005), les producteurs de melons ont utilisé d'autres technologies (agents chimiques de remplacement, greffage de semences, contrôle biologique, solarisation et films imperméables). A ce stade, le projet a uniquement fourni du matériel de pépinière de base pour la production de plants greffés, la formation et l'assistance technique.
- c) Les solutions de remplacement du bromure de méthyle dans la culture de bananes (dazomet et glifosate) et de tabac (système de plateaux flottants) sont bien établies à l'échelon mondial. Durant la mise en œuvre du projet, l'ONUDI, en collaboration avec l'Autorité douanière, a surveillé les importations de bromure de méthyle, qui représentent 10 pour cent de la consommation totale. Le coordonnateur du projet a également fourni des conseils et encouragé l'emploi des technologies de substitution. Ces activités ont conduit à une réduction de la consommation de bromure de méthyle à 4,2 tonnes PAO en 2004 dans ces secteurs;
- d) En septembre 2005, 1 977 339 \$US du montant total approuvé de 1 977 454 \$US avaient été versés, avec un solde de 115 \$US.

*Difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du projet*

21. L'élimination du bromure de méthyle par la mise en œuvre de ce projet est moins importante qu'il était prévu lors de son élaboration. Plusieurs difficultés ont été rencontrées depuis son démarrage. Ces problèmes sont résumés ci-après :

- a) L'absence de services de vulgarisation et de laboratoires fiables, le manque de phytopathologistes expérimentés pour l'identification de pathogènes vivant dans le sol et de contractants qualifiés pour l'application d'agents chimiques de remplacement;
- b) La nécessité de former un grand nombre de gestionnaires et de travailleurs de pépinière pour la production de plants greffés (plus de 600), ainsi que des surveillants de terrain pour gérer la culture de melons greffés; et
- c) L'installation de grandes serres (30 000 m<sup>2</sup>) et du matériel de pépinière complexe dans trois sites différents nécessite plus de temps que prévu. En outre, la quantité de matériel agricole nécessaire à l'application de certaines techniques de remplacement, notamment le film de paillage imperméable, est insuffisante.

22. Bien que certains des problèmes susmentionnés aient été résolus et que d'autres devraient l'être bientôt grâce à des solutions appropriées, l'ONUDI estime qu'une prorogation de deux ans est nécessaire pour atteindre le niveau de consommation de bromure de méthyle proposés de 346 tonnes PAO.

*Proposition de l'ONUDI*

23. Le Gouvernement du Honduras demande au Comité exécutif de réviser le calendrier de l'élimination du bromure de méthyle approuvé une deuxième fois par le Comité exécutif (décision 42/14 c) et par les Parties au Protocole de Montréal (décision XV/35), ainsi qu'il est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Année	Calendrier approuvé (Tonnes PAO)		Calendrier proposé (Tonnes PAO)	
	Consommation	Réduction	Consommation	Réduction
2001	852,0	-	852,0	-
2002	688,0	164,0	688,0	164,0
2003	617,0	71,0	611,0	77,0
2004	510,0	107,0	568,0	43,0
2005	346,0	164,0	546,0	22,0
2006	346,0	-	493,0	53,0
2007	346,0	-	425,0	68,0
2008	346,0	-	346,0	79,0

24. Le calendrier révisé pour l'élimination du bromure de méthyle a été approuvé par les autorités compétentes, le Bureau de l'ozone et les producteurs de melon.

25. Afin de maintenir la dynamique acquise dans la mise en œuvre du projet et de continuer à offrir une assistance technique aux agriculteurs en vue de réaliser l'élimination complète du bromure de méthyle, le Gouvernement du Honduras propose de déposer une requête pour l'approbation de la phase II du projet, conformément à la décision 37/50 d) (c. à d. de noter que le Comité exécutif envisagerait un financement additionnel du projet pour le Honduras à ce stade, s'il jugeait qu'une réduction supplémentaire était une priorité).

#### Observations du Secrétariat

26. La consommation de bromure de méthyle signalée pour 2004 par le Gouvernement du Honduras au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal était de 340,8 tonnes PAO, soit 34,7 tonnes au-dessus de la consommation maximum autorisée à laquelle le Gouvernement du Honduras s'est engagé pour 2004 (306,1 tonnes PAO). La consommation de référence est de 259,4 tonnes PAO.

27. Le 21 octobre 2005, le Secrétariat du Fonds a reçu copie d'une lettre envoyée par l'Administrateur du Bureau de l'ozone du Honduras au Secrétariat de l'ozone, proposant de réviser les délais précis fixés dans la décision XV/35 des Parties au Protocole de Montréal suivant le calendrier proposé dans le tableau du paragraphe 23 ci-dessus.

#### Recommandation du Secrétariat :

28. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Pendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du projet d'élimination du bromure de méthyle dans le secteur de la production de melons et de bananes et dans la production de plants de tabac au Honduras et des difficultés rencontrées lors de sa mise en œuvre; et
- b) Demander à l'ONUDI de soumettre une nouvelle requête de révision calendrier de l'élimination du projet à la première réunion du Comité exécutif suivant l'examen par les Parties de la demande du Gouvernement du Honduras de faire réviser les délais précis fixés dans la décision XV/35.

**Région Afrique : Mise en œuvre d'un programme d'assistance technique en vue de la réduction du bromure de méthyle et de la formulation de stratégies régionales d'élimination dans les pays africains à faible volume de consommation.**

#### *Contexte*

29. A la 38<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, le PNUD a présenté une requête pour un programme d'assistance technique en vue de la réduction du bromure de méthyle et de la formulation de stratégies nationales d'élimination dans les pays africains à faible volume de consommation. Le Comité exécutif a approuvé par la suite le programme d'assistance technique figurant dans la décision 38/6. En application de cette décision le PNUD a soumis pour examen

par le Comité exécutif à sa 46<sup>e</sup> réunion, un rapport périodique sur la mise en œuvre du programme d'assistance technique relatif au bromure de méthyle.

30. Sur la base des informations contenues dans le rapport périodique, le Secrétariat a conclu que le PNUD s'était heurté à des contraintes majeures dans la mise en œuvre du projet, compte tenu, entre autres, de la date d'achèvement du projet proposée pour février 2006. Cependant, certaines activités pertinentes sont encore en suspens (seuls 14 des 25 pays ont conclu un accord avec le PNUD et des travaux considérables restent à faire au niveau national). A cet égard, le PNUD a signalé que la mise en œuvre du projet avait subi des retards, mais que son exécution était sur la bonne voie et devrait être achevée avant la fin de 2006 (plutôt qu'en février 2006). Le PNUD a également indiqué que 216 224 \$US du financement total approuvé avaient été versés, que 83 000 \$US étaient déjà engagés et qu'un montant de 250 775 \$US demeurait disponible.

31. Par la suite, le Comité exécutif a pris note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme d'assistance technique soumis par le PNUD et a demandé à celui-ci de faire tout son possible pour réaliser tous les objectifs proposés aux dates prescrites et de remettre un rapport sur les progrès réalisés jusqu'à maintenant à la 48<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif. Il lui a demandé en outre d'informer la 47<sup>e</sup> réunion de toute situation de non-conformité possible aux obligations du Protocole de Montréal dans les pays visés par le programme d'assistance technique (décision 46/16 c)).

#### *Rapport périodique*

32. Seuls cinq pays participant au programme régional d'assistance technique ont une consommation de référence ainsi qu'un objectif de réduction de 20 pour cent en 2005. La consommation de bromure de méthyle signalée par les gouvernements visés par l'article 7 du Protocole de Montréal est indiquée dans le tableau ci-dessous (en tonnes PAO) :

<b>Pays</b>	<b>Référence</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>	<b>2003</b>	<b>2004</b>	<b>2005 admissible</b>
Congo	0,9	-	-	-	-	0,7
R.D. Congo	1,4	1,2	1,3	1,2	0,9*	1,1
Nigéria	2,8	2,1	2,0	2,0	1,7*	2,2
Soudan	3,0	3,0	3,0	1,8	1,8	2,4
Swaziland	0,6	0,5	0,7	-	**	0,5

\*Données fournies dans le rapport périodique sur la mise en œuvre du programme national

\*\*Aucune information fournie au 13 octobre 2005

33. Tous les pays ci-dessus sont en situation de respect de l'objectif de 2002 du Protocole de Montréal sur le gel du bromure de méthyle. En outre, à l'exception possible de la République démocratique du Congo, tous les pays où la mise en œuvre des activités proposées a été retardée en raison de difficultés de communication et où une demande de la part du Gouvernement de mener une enquête plus détaillée sur le bromure de méthyle a été faite, devraient réaliser la réduction de 2005. Les activités du projet en cours d'exécution visent à aider les pays à maintenir leur situation de respect et d'aider la République démocratique du Congo à atteindre l'objectif de réduction de 20 pour cent le plus rapidement possible.

### Observations du Secrétariat

34. Au nom des Gouvernements du Burkina Faso, du Rwanda, des Seychelles, de la Sierra Leone et de la Tanzanie, le PNUE a présenté, pour examen par le Comité exécutif à sa 47<sup>e</sup> réunion, des programmes d'assistance technique autonomes (UNEP/OzL.Pro/ExCom/47/14). Tous les projets ont été soumis avec une lettre d'accompagnement officielle selon laquelle les Gouvernements acceptent la présentation du projet par le PNUE. Dans son rapport périodique sur la mise en œuvre du programme régional d'assistance technique en matière de bromure de méthyle, le PNUD a indiqué que, des 24 pays africains sans consommation de bromure de méthyle qui étaient compris dans le projet initial, six pays (y compris le Burkina Faso, le Rwanda, les Seychelles, la Sierra Leone et la Tanzanie) n'avaient pas répondu aux communications qui leur avaient été adressées par le PNUD. Cependant, il n'y avait aucune indication qu'ils ne bénéficiaient pas du projet régional.

35. Le Secrétariat a été avisé que lors d'une réunion avec des administrateurs du bromure de méthyle du Programme d'aide à la conformité (PAC) du PNUE, le PNUD avait indiqué que ces cinq pays n'étaient pas visés par le projet régional, et avait fourni une explication claire de la raison pour laquelle ils n'avaient pas été inclus. Ces cinq pays ne participent pas au programme d'assistance technique pour les raisons suivantes :

- a) Burkina Faso : suite à la décision 38/26, le Gouvernement a avisé le PNUD que le financement approuvé ne serait pas suffisant pour répondre aux besoins de tous les pays participants et à décliné de participer au projet;
- b) Rwanda; malgré de nombreux rappels de la part du PNUD, le Gouvernement n'a pas soumis de lettre en réponse à la décision 38/26;
- c) Seychelles : le Gouvernement a fait savoir qu'il avait décidé de collaborer avec le Gouvernement allemand sur l'élaboration d'un projet d'élimination du bromure de méthyle à petite échelle;
- d) Sierra Leone : bien que le PNUD ait tenté de communiquer à maintes reprises, aucune réponse n'a été reçue; et
- e) Tanzanie : le Gouvernement a fait savoir qu'il ne souhait pas participer au projet régional.

36. Pour ces raisons, ces pays n'ont pas été inclus dans le programme d'assistance technique du PNUD. Au milieu de 2003, six mois après l'approbation du projet et après avoir reçu (ou non, selon le cas) des instructions des pays énumérés ci-dessus, le budget total a été réparti entre les 24 pays qui avaient fait part de leur intérêt et de leur intention de participer.

Recommandation du Secrétariat

37. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre du programme d'assistance technique pour des réductions du bromure de méthyle et la formulation de stratégies régionales d'élimination dans les pays africains à faible volume de consommation.
- b) Réitérer la demande qu'il a adressée au PNUD, le priant de présenter un rapport sur les progrès réalisés jusqu'à présent à la 48<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

**Mexique et Venezuela : Rapport d'avancement sur le versement des deuxièmes tranches des plans nationaux d'élimination des CFC au Mexique et au Venezuela (ONUDI)**

*Contexte*

38. Lors de sa 45<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé le financement des tranches de 2005 des plans nationaux d'élimination des CFC au Mexique (décision 45/51) et au Venezuela (décision 45/52). Le Comité exécutif a également noté que le versement des fonds approuvés pour l'ONUDI ne devrait pas commencer avant que le Secrétariat et l'ONUDI aient convenu que les objectifs de 2004 étaient atteints et qu'un programme annuel de mise en œuvre satisfaisant pour 2005 ait été soumis. En outre, le Secrétariat a été prié de rendre compte des progrès réalisés à la 46<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif.

Observations du Secrétariat

39. Entre les 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> réunions, le Secrétariat a tenu des discussions avec l'ONUDI et obtenu des éclaircissements à propos de certaines questions, notamment les activités de 2004 et le programme annuel de mise en œuvre de 2005 pour le Venezuela. Huit semaines avant la 47<sup>e</sup> réunion, un rapport de vérification et un programme annuel de mise en œuvre de 2005 pour le Mexique est parvenu au Secrétariat.

40. Au moment de rédiger le présent rapport, les discussions se poursuivent. Par ailleurs, le Secrétariat n'a pas encore reçu de rapport de vérification ou le programme annuel de mise en œuvre de 2005 pour le Venezuela. Par conséquent, à ce stade-ci, le Secrétariat n'a pas pu procéder au décaissement des tranches.

Recommandation du Secrétariat

41. En attente.

## **Programme de gestion des halons pour la Thaïlande : récupération, recyclage et stockage - proposition de projet révisée**

### *Contexte*

42. A sa 29<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a approuvé le financement d'une banque de halons en Thaïlande (THA/HAL/29/TAS/120 et 121) pour exécution par la Suède et la Banque mondiale. Lors de sa 45<sup>e</sup> réunion, le Comité exécutif a prié la Banque mondiale de déposer une proposition de projet révisée avant d'entreprendre toute autre activité dans le projet de banque de halons en Thaïlande, qui préciserait les coûts modifiés et les objectifs du projet, pour examen par le Comité exécutif, à la lumière des lignes directrices et actuelles et des précédents (décision 45/12 g)). La requête du Comité exécutif était le résultat d'un rapport spécial demandé par le Comité sur l'état d'avancement du projet de banque de halons en Thaïlande. Dans son rapport à la 45<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif, la Banque mondiale a indiqué que le Gouvernement de Thaïlande avait établi que le fonctionnement de la banque de halons 1211/1301 ne pouvait se poursuivre, le volume étant insuffisant pour justifier le financement de son opération. Le Gouvernement de Thaïlande a donc suggéré que les fonds pourraient être utilisés pour d'autres activités que l'achat d'équipement de régénération de halons.

43. La proposition de projet révisée demande que 260 997 \$US soient alloués pour l'octroi de subventions financières à 12 projets pilotes de démonstration s'élevant à 106 000 \$US ainsi que 58 800 \$US pour des activités associées à ces démonstrations qui seront entreprises par l'équipe de gestion des halons.

44. Ce financement comprendrait également l'allocation de \$26 577 \$US à des activités de sensibilisation du public, la formation de fonctionnaires du Gouvernement pour 4 ateliers et 6 stages de formation en matière de gestion des halons (45 000 \$US), la somme de 10 000 \$US pour la mise à jour d'une base de donnée et 15 000 \$US pour la surveillance.

### Observations du Secrétariat

45. Au moment de rédiger le présent document, les discussions se poursuivent. Par ailleurs, le Secrétariat n'a pas encore reçu de rapport de vérification ou le programme annuel de mise en œuvre de 2005 pour la Thaïlande. Par conséquent, à ce stade-ci, le Secrétariat n'a pas pu procéder au décaissement des tranches.

### Recommandation du Secrétariat

46. En attente.

----